

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
89 - YONNEARRONDISSEMENT
AVALLONCANTON
AVALLONEXTRAIT DU PROCÈS
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	7
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MASSOL Bernard

Objet

CONVENTION DE
MISE EN PLACE D'UN
SERVICE COMMUN
INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL (arrivée à l'OJ N° 8), Marie SEILLER

Étaient excusés :

Corinne GUILLAUD, Fabrice HEURTAUX, Marion DESBOIS

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

B. MASSOL, N. VITEAU, E. DEGOIX

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

Mme SEILLIER Marie

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment:

- l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),

- l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu l'article L 521 1-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des

décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

En application de dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1er juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay- Morvan et ses communes membres ont ainsi décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay- Morvan.

Les communes, compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mai 2015 approuvant les principes de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres.

Vu l'approbation du Plan Local d'urbanisme Intercommunal en date du 12.04.2021 (modifiable et révisable) sur l'ensemble des communes de la CCAVM,

La convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par la commune. Elle fixe les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Les dépenses d'investissement inhérentes à la mise en place du service commun sont financées par le budget de la CCAVM.

Les dépenses de fonctionnement du service commun, comprenant notamment la masse salariale, les frais administratifs et de fonctionnement du service sont refacturés aux communes dans les conditions suivantes:

- Coût total de fonctionnement du service ADS/Nombre d'actes équivalent/permis de construire

Le coût des actes sera facturé aux communes à compter du 1er Mai de l'année N+1, en fonction des coefficients de pondération ci-après :

CUa - Certificat d'urbanisme de simple information - 0.2
CUb - Certificat d'urbanisme opérationnel - 0.6
DP - Déclaration préalable de travaux - 0.8
DP tacite - Déclaration préalable tacite avec certificat - 0.6
PD - Permis de démolir - 0.8
PC - Permis de construire - 1
PC modif - Permis de construire modificatif - 0.8
PC transf. - Transfert de permis de construire - 0.6
PA - Permis d'aménager - 1.2
PA modif - Permis d'aménager modificatif - 1

PA transf - Transfert de permis d'aménager - 0.8

La convention est effective à compter du 12 Avril 2021 en application des délibérations prises par les communes membres du service ADS

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part d'approuver le projet de convention et d'autre part autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la CCAVM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal:

- APPROUVE le projet de convention en annexe* de la présente délibération;

- AUTORISE le Maire à signer à cet effet la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 décembre 2022.

Fait à GIROLLES, le 14 décembre 2022

Le Maire

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 089-218901882-20221208-2022_59-DE

SLO



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 089-218901882-20221208-2022_59-DE